

VII. — PROPAGANDE ANTIALCOOLIQUE PAR L’AFFICHE,

L’ANNONCE, LE TRACT, ETC.

CONSIDÉRANT que l’alcoolisme multiplie les accidents du travail et en aggrave les conséquences ; qu’il menace même l’industrie.

CONSIDÉRANT les ravages causés par l’alcoolisme inconscient dû aux croyances invétérées du peuple sur l’utilité de l’alcool, etc.,

CONSIDÉRANT surtout la réclame active que fabricants, distillateurs et débitants font aux boissons alcooliques.

LE CONGRÈS EMET LE VŒU :

1° Qu’un comité permanent pourvoie à la propagande anti-alcoolique en vue d’une publicité intensive par le journal, les tracts, les brochures, l’affiche, l’annonce, les étiquettes gommées, les couvertures de cahiers scolaires, les calendriers, les images, les tableaux, les cartes postales, etc.

2° Que le congrès exprime le vœu que toute la presse de cette province cesse de faire de la réclame et de publier des annonces favorables aux boissons alcooliques.

VIII. — GROUPEMENT DES SOCIÉTÉS CATHOLIQUES

EN VUE DE LA LUTTE ANTIALCOOLIQUE

1° Partout où se trouveront des Sociétés mutuelles ou d’Assurance-vie, des Fédérations ouvrières, des Associations de Jeunesse Catholique, des Ligues du Sacré-Cœur et des Sociétés de Tempérance, etc. ; les membres de ces différents groupes sociaux s’entendront, à l’occasion, pour aider ou forcer les municipalités à diminuer les débits de boissons (licences de buvettes ou d’hôtel et d’épicerie).

2° Que ces Sociétés redoublent de zèle pour n’admettre que des membres tempérants.

3° Que tous les membres des dites Sociétés se ligent contre la coutume de la traite et que par leur exemple de sobriété en toutes occasions ils soient les plus précieux auxiliaires de la Tempérance.

C.-J. MAGNAN,
RAPPORTEUR.

(A suivre)